



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/RES/796 (1992)  
14 décembre 1992

RESOLUTION 796 (1992)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3148e séance,  
le 14 décembre 1992

Le Conseil de sécurité,

Notant le rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date du 1er décembre 1992 (S/24917 et Add.1),

Notant également que le Secrétaire général lui a recommandé de prolonger pour une nouvelle période de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre,

Notant en outre que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île, il est indispensable de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 décembre 1992,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et de ses autres résolutions pertinentes,

1. Prolonge à nouveau, pour une période se terminant le 15 juin 1993, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);
2. Prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de le tenir informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 31 mai 1993 au plus tard;
3. Se félicite de l'intention du Secrétaire général, exprimée au paragraphe 46 de son rapport, de poursuivre ses consultations avec les gouvernements fournissant des contingents au sujet d'une restructuration de la Force et de lui en rendre compte dès que possible;
4. Demande à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel.

-----